



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Liberté
Égalité
Fraternité

Délégation à la Sécurité Routière

Sous-Direction de l'éducation routière
et du permis de conduire
Bureau national des droits à conduire

Maître Yohan DEHAN
174 rue de Courcelles
75017 Paris

Affaire suivie par :

Paris, le 15 DEC. 2021
Réf. : C

Maître,

Par courrier reçu le 24 novembre 2021, vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client, M.

Après vérifications auprès de l'autorité judiciaire compétente, je vous informe que les mentions relatives à l'infraction commise le 8 mai 2015 ont été extraites.

De ce fait, son permis de conduire est de nouveau valide.

En conséquence, la décision « référence 48SI » qui lui a été adressée est à considérer comme nulle et non avenue.

Veillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour
le directeur
G. D. Z